

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Tryzna et M. Thiériot

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les modalités d'application de cette proposition de loi constitutionnelle en cohérence avec notre opposition ferme à son contenu et à ses conséquences. Les conditions de réunion et les modalités d'accompagnement de l'organe consultatif tiré au sort participent directement à la structuration d'un acteur nouveau dans la procédure de révision constitutionnelle.

Le renvoi de ces éléments à une loi organique revient à institutionnaliser, par voie infra-constitutionnelle, un organe dépourvu de légitimité électorale et de responsabilité politique, sans que son rôle, ses limites et ses garanties soient clairement définis par le constituant.